

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

**Etaient présents** : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHIÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, Mme LEPAGE Evelyne, M. BONENFANT Hervé, M. PARMENTIER Bruno, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme MILLOT Marie-Laure, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN.

**Absents** : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme BAGATTIN Mélanie a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation compte rendu du 29.06.2016 : unanimité.

### **ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2019** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 7 Avril 2016 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

Vu les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat de groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à l'adhésion facultative pour la période 2017 -2019 ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- De décès ;
- D'accident de travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- De congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- De congé maternité, paternité, adoption ;
- De congé maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat de groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017-2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie – GRAS SAVOYE.**

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec garantie de taux de 2 ans.

Régime de contrat : **capitalisation.**

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois.

➤ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

*Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité / adoption / paternité*

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**TAUX : 4,73 % sans garantie des charges patronales**

Ou

**4,69 % avec garantie des charges patronales**

➤ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

*Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité / adoption / paternité et maladie ordinaire*

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**TAUX : 1,20 % sans garantie des charges patronales**

Ou

**1,00 % avec garantie des charges patronales**

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE D'ADHERER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

➤ **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

*Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité / adoption / paternité*

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**TAUX : 4,73 % sans garantie des charges patronales**

➤ **Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre(IRCANTEC)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

*Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité /adoption / paternité et maladie ordinaire*

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

**TAUX : 1,20 % sans garantie des charges patronales**

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement **AXA France Vie** (compagnie d'assurance) – **GRAS SAVOYE** (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce,

jusqu'au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3 % du montant des cotisations versées annuellement par la collectivité à l'assureur.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion, des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion de l'Aube et la Commune.

## **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE :**

Par délibération du 20 Juin 2012, le Conseil municipal de VERRIERES a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

### **I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat**

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve égale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

### **II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société**

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de

Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen de ce qui précède Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer également sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et de lui donner pouvoir comme représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

après examen de ce qui précède, **à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;

- d'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DE BATIMENTS COMMUNAUX ET CONTROLE DE CONFORMITE D'EQUIPEMENTS DE SPORT ( TERRAIN MULTISPORTS –TERRAIN DE FOOTBALL-AIRE DE JEUX):**

Monsieur le Maire donne la parole à M Dominique GODOT, conseiller délégué chargé des bâtiments communaux, afin qu'il expose à l'assemblée les conclusions de la commission chargée d'étudier les offres des entreprise consultées.

La commission a retenu :

Pour le contrôle de conformité et la vérification des installations électriques et de gaz de la salle des fêtes, y compris styx et chauffe eau- les installations électriques, chauffage, éclairage et chauffe eau du centre de loisirs – installations électriques, chauffage et éclairage bibliothèque - installations électriques et éclairage du groupe scolaire- installations électriques et éclairage des salles informatiques et associative – inspection des équipements des aires de jeux et terrain multisports :

L'entreprise DEKRA de TROYES pour montant total de prestation de 7 115 euros HT soit 8 538 euros TTC euros TTC pour un marché d'une durée totale de 6 ans. Comprenant :

Prestations	Lieu	Nombre d'intervention	Montant unitaire euros/HT/an	Montant prévisionnel euros HT 6 ans
1-Installations électriques (électricité)	Salle polyvalente Centre de loisirs Bibliothèque Groupe scolaire Mairie + salles informatique et associative Salle de judo Eglise Garage pompier Terrain de foot, logement vacant – salle socio culturelle Terrain de tennis Ateliers municipaux	1 fois par an	862,50	5 175,00
2-Installations gaz combustibles	Salle polyvalente Groupe scolaire Mairie+salles informatique et associative Salle judo Salle socio culturelle	1 fois par an	250,00	1 500,00
3 - appareil de cuisson		6 ans	Compris dans le prix ci-dessus	Compris dans le prix ci-dessus
4-Equipements sportifs(6)	Terrain multisports : 2 mini but hand et 3 paniers de basket Terrain de foot buts de foot	1 fois tous les 3 ans	110,00	220,00
5-Equipements aires de jeux (2) Libération Maternelle et centre de loisirs	Centre de loisirs école maternelle Square de la Libération	1 fois tous les 3 ans	110,00	220,00
Marché de 6 ans hors révision	Jusqu'au 31.12.2021			

de Prix euros HT Prix euros TTC			1 332,50	7 115,00 8 538,00
Formule de révision Indice ingénierie Base juin 2016	Révisable par an			0,15+ 0,85(In/In o

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ENTERINE le choix** de la commission comme exposées dans le tableau ci-dessus,

**CHARGE M** le Maire de signer le contrat et de le notifier au prestataire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**AUDIT STRUCTUREL D'UN ENSEMBLE OSSATURE BOIS – GRANGE  
EXISTANTE :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation de la grange située à proximité de la salle des fêtes, il avait été envisagé de retirer le plancher et les murs afin de ne conserver que l'ossature bois et la toiture.

Ceci afin de pouvoir disposer d'un espace couvert ouvert pour les manifestations.

Après contact pris avec plusieurs entreprises il semble nécessaire de procéder à un audit sur le bâtiment afin de tester sa solidité en cas d'enlèvement du plancher et des murs.

Le devis établi par l'entreprise EXP'BOIS pour effectuer cet audit est chiffré à 4740,00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre et de prévoir les crédits au budget,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise EXP'BOIS de TROYES pour effectuer cet audit indispensable avant tout autre travail de réhabilitation.

**DIT** que les crédits inscrits au budget seront complétés si nécessaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis pour accord des travaux d'un montant de 4 740 EUROS TTC.

**PROGRAMME CHAPELLE DE SAINT AVENTIN/2016 - TRAVAUX  
D'ETANCHEITE EXTERIEURE – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rend compte de la poursuite des travaux de restauration à effectuer à la Chapelle de SAINT AVENTIN. Ce programme 2016, venant compléter ceux de 2013 2014 et 2015, a été estimé et chiffré, après visite des lieux avec M MARANDE, chef de service départemental de l'architecture et du patrimoine et se présente comme suit :

Travaux d'étanchéité extérieure de la chapelle de Saint Aventin- tranche n°3  
Devis réalisé par l'entreprise FASULO Yvon de CHAOURCE pour un montant HT de  
30 200,00 euros (référence devis avril 2016//TF 017 du 4/04/2016).

Il comprend notamment :

**L'installation du chantier de travaux, entretien intérieur et extérieur**

Protection des vitraux / conditionnement sous film polyane ou plaques de polycarbonate transparentes durant les travaux.

Mise en place d'une clôture de chantier et de son dispositif de protection pour le public.

**Dégraissage et rejointoiement des parements moellons pierre des façades de la nef coté Nord (compris compléments d'étanchéité en recherche sur le corps de porche).**

Destruction des mortiers de ciment jusqu'à l'allège des baies

Dégraissage et consolidation en profondeur des parements extérieurs (façade nef Sud)

Consolidation et garnissage des maçonneries au mortier de chaux naturelle jusqu'à l'allège des baies.

Dégrossis et compléments d'enduits à pierre vue au mortier de chaux naturelle en raccord avec les enduits anciens en place.

Rejointoiement et réagrèage de finition au mortier de chaux naturelle avec badigeon de chaux naturelle.

**Consolidation partielle d'éléments de maçonnerie sur le corps de porche (3 ouvertures Ouest Nord et Sud)**

Dégraissage et rejointoiement des parements Nord (angle contrefort et mur Nord de chœur).

Complément de quelques éléments de maçonneries déchaussés ou manquants.

Rejointoiement entre assises de soubassement (bande en pierre du soubassement) au mortier de chaux naturelle.

**Reprises partielles sur les maçonneries du soubassement coté sud**

Reprise partielle sur fondation des soubassements et sur la hauteur des murets de soubassement façade côté Sud.

Destruction en recherche des mortiers de ciment jusqu'à arases supérieures des murs.

Dégraissage et consolidation en profondeur des joints extérieurs (façade Sud Ouest et Nord de la nef y compris interventions partielle sur le corps de porche).

Garnissage en complément des maçonneries au mortier de sable de rivière lavé et de chaux naturelle.

**Reprises partielles sur les sols et au bas des murs bas du corps de porche**

Rejointoiement en recherche dressage et compléments avec éléments en réemploi scellés au mortier de sable et de chaux naturelle en raccord avec les enduits anciens (directives ABF).

**Dégraissage et rejointoiement des parements extérieurs en moellons pierre des façades de la nef au Sud (en recherche et en complément contre les baies)**

Destruction des mortiers de ciment jusqu'aux arases supérieurs des murs.

Dégraissage et consolidation en profondeur des parements extérieurs (façade Nord et Sud de la nef).

Consolidation et garnissage des maçonneries au mortier de chaux naturelle jusqu'à l'allège des baies

Dégrossis et compléments d'enduits à pierre vue au mortier de chaux naturelle additionné de sable locaux lavés et dégagés des terres et des impuretés.  
Rejointoiement et réagrèage de finition au mortier de chaux naturelle avec raccord au badigeon de chaux naturelle sur les parties anciennes non enduites.

**Reprises et rejointoiements des parements des contreforts Nord et reprises étanches coté façade Nord du corps de porche**

Dégraissage et rejointoiement des parements Nord Ouest ( angle mur Nord du corps de porche)

Compléments de quelques éléments de maçonneries déchaussés ou manquants.

Rejointoiement entre assises de pilier (mur nord et mur sud en moellons calcaire) hourdés et garnis au mortier de chaux naturelle.

**Corps de porche extérieur côté nord / réfection partielle des rejointoiements et des enduits sur 3 façades**

Destruction des mortiers de ciment en recherche sur tous les murs.

Dégraissage et consolidation e profondeur des enduits pulvérulents.

Consolidation et garnissage des maçonneries au mortier de chaux naturelle

Dégrossis et compléments d'enduits en raccord avec l'existant au mortier de chaux naturelle.

Rejointoiement et réagrèage de finition au mortier de chaux naturelle avec badigeon de chaux.

Dégraissage et rejointoiement des parements Nord Ouest (angle mur Nord et chœur et sacristie).

Compléments de quelques éléments de maçonneries déchaussés ou manquants.

Rejointoiement entre assises au niveau des soubassements (muret d'appui des baies avec colonnettes) au mortier de chaux naturelle avec éléments de réemploi.

**Reprise sur allège baie du chœur coté Sud**

Remise en place et scellement des pierres d'appuie de la baie compris calage.

Rejointoiement de l'ensemble de la baie et des réseaux en étanchéité.

**Etanchéité en recherche au mortier de chaux naturelle compris pose d'un badigeon en raccord sur façade chevet Est**

Nettoyage complet des surfaces atteintes et suppression des lichens.

Fourniture et pose de couches de badigeon de chaux en raccord avec les contreforts et les façades rejointoyées.

**Enlèvement des gravois et nettoyage des abords avec replis de chantier.**

**Transport et frais de véhicule pour une durée d'intervention de 36 jours.**

Sur avis conforme des membres de la commission du patrimoine et du service départemental de l'architecture,

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le programme 2016 de travaux de restauration de la chapelle de SAINT AVENTIN détaillés ci-dessus à réaliser pour un montant total de 30 200,00 euros HT.

**SOLLICITE**, au titre des aides qui sont allouées aux édifices classés monuments historiques, une subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, de la Région et du Département de l'Aube.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE D'UN BATIMENT PUBLIC - ERP  
MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de répondre aux normes de la loi du 11 février 2005 concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit mettre en accessibilité l'ensemble de ses établissements recevant du public.

Par délibération du 22 septembre 2015 le conseil a approuvé la programmation des travaux d'accessibilité des bâtiments de la commune selon un échéancier prévu de 2016 à 2018.

Ils peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et par le Conseil Régional du GRAND EST.

Ce programme doit être soumis à la Commission Sécurité et Accessibilité pour validation.

Les travaux prévus en 2016 concernent le bâtiment mairie et se décompose comme suit :

**Bâtiment mairie :**

Travaux à effectuer	Détail travaux	Entreprise	Montant HT
Aménagement de la Cour :	Dépose de l'existant y compris marches et perron Aménagement remblai pentu de la rue au bâtiment avec accès direct béton désactivé pente inférieure 5%	EIFFAGE Travaux publics	13 832,00 euros
Accès salle du conseil municipal	Acquisition marche pliante amovible L1,52 x 1 0,76 pente inférieure à 10% Achat fauteuil roulant handicapé	Société Handinorme	219,30 euros
		Bastide Groupe	250,14 euros
Salle du conseil municipal	Travaux installation toilettes (2m x 2m) Création local toilettes avec ouverture sur couloir (wc-lavabo- espace retournement)	JK Bâtiment	5 740,80 euros
<b>Total des travaux</b>			<b>20 042,24 euros</b>

Entendu cet exposé,

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**VALIDE** le montant des travaux exposés ci-dessus pour un montant HT 20042,24 euros.

**DIT** que les crédits inscrits au budget seront complétés si nécessaire.

**CHARGE** monsieur le Maire de soumettre pour validation le programme de travaux à la Commission de Sécurité et D'accessibilité.

**CHARGE** monsieur le Maire de présenter le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la Région GRAND EST.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document y afférent.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le règlement de la salle polyvalente afin de répondre aux préconisations de la commission de sécurité dans le cadre de l'utilisation de la salle. Par ailleurs il y a lieu de tenir compte des nuisances et débordements constatés lors de location avec des intervenants extérieurs.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement de salle notamment ses articles 1, 2 ,3 11,13 et 16 comme suit :

#### **Article 1 : Dispositions générales :**

*Le présent règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux utilisations quotidiennes qui en sont faites par les services municipaux.*

Les paragraphes suivants sont inchangés.

#### **Article 2 : Article 2 : Réservation de la location - utilisateurs:**

*La salle est mise à disposition pour des demandes de location de particuliers (habitants de Verrières et extérieurs) et pour l'usage des associations.*

*Sont exclus les personnes ou professionnels organisant des manifestations payantes pour le compte d'autrui.*

*La location est autorisée pour les manifestations familiales ou conviviales (fêtes, anniversaires, mariages...) pour les réunions de travail, assemblées, congrès ....*

*La vente au déballage par des professionnels est interdite dans la salle.*

*Les rassemblements pour organisation de rave-parties sont interdits.*

*Quelle que soit la demande la collectivité se réserve le droit d'autoriser ou pas la location en fonction des risques d'atteinte à l'ordre public.*

Les paragraphes suivant sont inchangés.

#### **Article 3 : Objet de la location :**

*L'objet de la location doit être explicitement mentionné lors de la réservation. L'utilisation des lieux doit être conforme à la nature de l'activité ou de la manifestation prévue au contrat.*

*Toute fausse déclaration du locataire est susceptible d'entraîner sa responsabilité en cas de préjudice financier ou de tout autre dommage en résultant pour la collectivité.*

*Toute autorisation obtenue par fraude et donc dans l'intention délibérée de tromper l'administration pourra être retirée à tout moment après que le bénéficiaire ait été en mesure de présenter ses observations.*

*Dans le cas d'une fausse déclaration entraînant un régime de tarification plus favorable, la collectivité pourra exiger le versement des tarifs correspondants à la situation réelle.*

Les articles 4 à 10 sont inchangés.

#### **Article 11 : Sécurité :**

L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire respecter. Il doit constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui devront être dégagées en permanence. A cet effet, un plan de la salle indiquant ces différents dispositifs sera remis au locataire avec visite des lieux au moment de la remise des clés. En cas de sinistre, respecter les règles d'évacuation prévues au plan et prévenir les secours comme affiché auprès du téléphone prévu à cet effet.

*Le locataire devra choisir parmi les plans proposés par la commune celui qui sera respecté quant à la disposition des tables et chaises, en fonction du type de manifestation.*

*Il devra s'assurer que les issues de secours restent dégagées en permanence, tant de l'intérieur que de l'extérieur.*

*La commune se désengage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des installations électriques de la salle dû à l'utilisation d'équipement électrique personnel non autorisée, non conforme à la réglementation sécurité-incendie.*

*Les bouteilles de gaz sont interdites.*

*La commune se désengage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des installations électriques de la salle dû à l'utilisation d'équipement électrique personnel non autorisée, non conforme à la réglementation sécurité-incendie.*

*Les bouteilles de gaz sont interdites.*

*En aucun cas les différents locaux ne pourront être utilisés pour y dormir ou camper. Une seule personne peut être autorisée à veiller dans les locaux pour surveiller le matériel de valeur installé. Cette personne sera alors nommément identifiée auprès du régisseur.*

#### **Article 13 : Recours du locataire à des prestations extérieures :**

***Recours à un traiteur :*** si le locataire fait appel à un traiteur qui utilise le matériel de cuisine dans le cadre d'une manifestation avec restauration, ce dernier devra préalablement visiter les locaux et s'engager par écrit à les utiliser en l'état. Il en va de même pour le matériel.

***Recours à un décorateur :*** si le locataire fait appel à un décorateur professionnel, il devra déposer un dossier décrivant son projet en mairie et obtenir l'accord formel de la collectivité, avant de procéder à l'installation.

*La collectivité se réserve le droit de faire intervenir la commission de sécurité après décoration et avant utilisation, pour aval sur l'installation.*

*En cas de refus de la commission de sécurité, la commune ne sera pas tenue de rembourser les sommes versées.*

*Les anciens articles 13 à 18 deviennent article 14 à 19.*

Les articles 14 et 15, 17 à 19 sont inchangés.

**Article 16 : Respect du voisinage :**

L'utilisateur doit s'engager à faire respecter l'ordre dans les locaux, surveiller les vestiaires et les extérieurs. A cet effet, le constat d'une dégradation des abords de la salle polyvalente pourra entraîner une prise en charge des réparations et/ou des nettoyages par un prélèvement sur la caution. Dans le cas de dégradations, la caution ne sera restituée qu'après règlement des factures ou remboursement de factures payées par la collectivité.

*Toute disposition doit être prise pour respecter le voisinage, de jour (sonorisation extérieure par exemple) comme de nuit face aux nuisances sonores (respect de la réglementation en vigueur).*

*En cas d'animations sonores à l'intérieur, les portes extérieures et portes fenêtres doivent rester fermées. Le locataire ou utilisateur s'engage à appliquer les prescriptions qui lui seront notifiées ou affichées quant à l'utilisation du contrôleur de son.*

Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur la place René Renault ou sur la place de la Libération (à côté de l'église).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ADOpte** les modifications des articles 1, 2, 3, 11, 13 et 16 comme exposées si dessus et prend note que les anciens articles 13 à 18 deviennent 14 à 19.

**PRISE EN CHARGE FRAIS DE FORMATION – AGENT CONTRACTUEL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la participation prochaine d'un agent contractuel de la collectivité à une formation BAFD à l'UFCV de REIMS qui lui permettra de diriger et ainsi seconder la directrice dans ses fonctions au centre de loisirs pendant ses absences ou participation aux stages.

Considérant que cette formation vient compléter une expérience déjà acquise sur le terrain et répond à une exigence de la collectivité sur laquelle l'agent recruté s'est engagé.

Considérant que l'agent a procédé aux formalités d'inscription et participera à la session du 5 au 13 novembre 2016 à REIMS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge les frais de formation générale du BAFD pour un montant de 695 euros y compris la pension, l'agent restant sur place pendant toute la période du 5 au 13 novembre.

**DIT** que les frais de transport engagés par l'agent pour l'aller et le retour TROYES REIMS lui seront remboursés sur présentation des factures acquittées sous forme

d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de la délibération en date du 2 avril 2012.

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DU TERRAIN DE FOOTBALL DE VERRIERES (Aube) – REGLEMENT :**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de mise à disposition des équipements du terrain de football présentée par le club « RUGBY CHAMPAGNE SAINT ANDRE » et pour lequel une convention de mise à disposition et un règlement ont été établis.

Il donne ensuite la parole à M Michel BERTIN, maire adjoint, afin qu'il rende compte du contenu de cette convention et du règlement qui déterminent les conditions d'utilisation et les engagements pris par le club comme suit :

- Mise à disposition des équipements et locaux et répartition des entretiens à assurer par le club (marquage au sol - installation d'éclairage du terrain notamment les lampes-entretien des filets - entretien courant du local - toilettes sanitaires - renouvellement du mobilier - mise en gel de l'installation eau),

et la commune (tonte, mise en place planning, entretien des cadres de but, entretiens divers qui incombent au propriétaire),

- Souscription d'une police d'assurance couvrant les dommages ou dégâts occasionnés,

- Respect des équipements et libération des lieux en cas d'événement important imprévu,

- Respect des consignes et prescriptions d'utilisation des équipements mentionnés dans le règlement (installations sanitaires, réseaux eaux, électricité, eaux usées),

- Fixation d'un tarif horaire de 5 euros pour l'exercice de l'activité sportive sur le terrain par l'utilisateur signataire de la convention,

A l'invitation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL, entendu cet exposé et ayant pris connaissance de la convention et du règlement du terrain de football, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la mise à disposition de l'ensemble des équipements du terrain de football au « RUGBY CLUB CHAMPAGNE SAINT ANDRE »,

**VALIDE** la convention et le règlement annexés à la présente délibération,

**FIXE** à 5 euros le tarif horaire de l'utilisation du stade de football par le club,

**CHARGE** monsieur le Maire de signer avec le club la convention.

**EXTRAIT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

**Information du Maire des contrats signés dans le cadre de sa délégation soumis pour approbation à l'assemblée délibérante.**

**CONTRAT HVOL BOX – AVEC DOCUMIND – ACQUISITION D'ANTIVIRUS – SOCIETE JVS :**

La commune de VERRIERES dispose depuis quelques années déjà d'un matériel informatique et d'une bibliothèque de base de logiciels en partenariat avec le Centre de Gestion et la société JVS.

Cet engagement prévu pour 3 ans arrivant à échéance en 2016 une nouvelle proposition a été présentée par la Société JVS-Mairistem 7 place Raymond Aron CS 80547 Saint Martin sur le Pré 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le contrat type Horizon Villages Box on line a été complété d'un nouveau produit Documind F/C pour période de 3 ans comprenant :

- la mise à disposition de la bibliothèque de logiciels déjà exploitée :

\*dans les domaines de gestions financières, de la paie, des administrés, de muti - facturations, de gestion documentaire, d'outils internes ( gestion des demandes web, formulaires administratifs, forfait hébergement applications web),outils statistiques , dématérialisation, documind on line/gestion de courrier , solutions scooldev (péri-scolaire), site internet,

\*la reprise des données offres packagées,

\*un environnement on line licence,

\*des prestations accès prioritaire : assistance directe chargé de clientèle, assistance technique téléphonique, internet, sur site, télémaintenance, formation et accompagnement sur site.

- le matériel informatique restant inchangé

Conservation du matériel informatique ordinateur SCENIC PREMIUM FUJITSU, moniteur LCD FUJITSU multimédia 22'' W E22 Wide et lecteur disquette.

Ce contrat signé par Monsieur le Maire le 28 juillet 2016 sous la référence N°FBE/FBE/05072016/232756622-254 pour 3 ans, **il en est rendu compte pour approbation au conseil, qui approuve à l'unanimité**, cette assemblée ayant déjà évoqué cette question et délibérée pour l'inscription des crédits budgétaires correspondant lors du vote du budget 2016 (avec prorata à calculer pour les deux semestres de 2016 à cheval sur le contrat en cours et le contrat à venir) :

#### Ventilation des coûts :

Désignation	Gamme Horizon villages one line	Gamme Horizon villages
<b>1<sup>ère</sup> année</b>		
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b> ( affectation compte 205 du BP)	Euros HT	Euros TTC
Droit d'accès logithèque et licence supplémentaire Environnement (cpte 205) Cession licence forfait annuel	1 780,00 Euros	2 136,00 Euros
	4 332,30 Euros	5 198,76 Euros
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 112,30 Euros</b>	<b>7 334,76 Euros</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b> (affectation compte 6156 et 6122 du BP )		
Mise à niveau corrective(6156) Assistance forfait annuel et forfait annuel Environnement (6156) Mise à disposition matériel	618,90 Euros	742,68 Euros
	618,90 Euros	742,68 Euros

forfait annuel et forfait annuel supplémentaire Environnement (6156)	618,90 Euros	742,68 Euros
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 856,70 Euros</b>	<b>2 228,04 Euros</b>
<b>2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années</b>		
<u>INVESTISSEMENT/an</u> ( affectation compte 205 du BP)	Euros HT	Euros TTC
Cession licences forfait annuel et forfait annuel supplémentaire Environnement	4 332,30 Euros	5 198,76 Euros
<b>TOTAL INVESTISSEMENT /an</b>	<b>4 332,30 Euros</b>	<b>5 198,76 Euros</b>
<u>FONCTIONNEMENT/an</u> (affectation compte 6156 et 6122 du BP )		
Mise à niveau corrective Forfait annuel et forfait annuel supplémentaire Environnement (6156)	618,90 Euros	742,68 Euros
Assistance à l'utilisation forfait annuel et forfait annuel Environnement (6156)	618,90 Euros	742,68 Euros
Mise à disposition de matériel maintenance forfait annuel et forfait annuel Environnement informatique(6156)	618,90 Euros	742,69 Euros
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT /an</b>	<b>1 856,70 Euros</b>	<b>2 228,05 Euros</b>

- l'acquisition de 3 antivirus – 3 licences PANDA pour un coût de 245 euros HT soit 294 euros TTC (sécurité informatique 3 ans)

\*avec mise à jour quotidienne et automatique des postes

\* contrôles et diagnostics via console Web

\* rapport hebdomadaire

\* assistance téléphonique à l'installation

Cette proposition financière référencée N° LGR/FBE/05072016/172507349- 254 ayant été signé par Monsieur le Maire le 28 juillet 2016 pour validation **il en est également rendu compte pour approbation au conseil, qui l'approuve à l'unanimité, sans observations**, cette assemblée ayant déjà évoqué cette question et délibérée pour l'inscription des crédits budgétaires correspondant lors du vote du budget 2016.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DU GRAND TROYES- PRESTATIONS EN APPUI DANS LE DOMAINE DE LA REPROGRAPHIE – CONVENTION :**

Monsieur le Maire expose au conseil la proposition faite par le GRAND TROYES dans le cadre du schéma de mutualisation à savoir l'accord-cadre de prestation de service reprographie dont la convention a été signée le 23 juillet dernier.

Cette prestation qui comprend des travaux de reprographie et assemblage jusqu'au 31 décembre 2016 est un marché à bon de commande dont la valeur maximum est fixée à 5000 euros net de toutes charges.

Monsieur le maire procède ensuite à l'exposé des termes de la convention dont le prix unitaire ferme suivant désignation des codes produits et les clauses de cessation de contrat.

Il précise que la commune a déjà fait appel au service reprographie du GRAND TROYES lors d'une panne du photocopieur du secrétariat de mairie et a satisfait pleinement à la demande.

**Le conseil valide à l'unanimité, sans observations, l'accord-cadre de prestation service reprographie et la convention signée par le Maire dans le cadre de sa délégation le 23 juillet 2016.**

#### Information et questions diverses :

##### M PEUCHERET :

**Stade de football :** une demande émanant de la mairie de BUCHERES pour l'utilisation du terrain de foot nous est parvenue dernièrement. A regret nous ne pouvons répondre favorablement faute de disponibilité aux heures sollicitées.

**PLU :** la période d'enquête publique s'est terminée le 23 septembre, le commissaire enquêteur a fait parvenir ses pré-conclusions qui ont été exposées au conseil. Il devrait transmettre le rapport définitif sous un mois à compter de la fin de l'enquête.

##### Mme RICHE :

**Conseil municipal jeunes :** ce projet doit prendre forme dès maintenant pour un démarrage en 01/2017. Douze enfants de 8 à 12 ans en feront partis et seront parrainés par des adultes. Il est prévu une réunion par trimestre le samedi matin. Les membres du conseil sont sollicités à ce titre et il leur est demandé de se manifester avant le 15 octobre.

##### Mme LEPAGE :

**S'interroge sur le devenir de professionnels médicaux :** retraite du médecin généraliste et départ pour raison de santé du dentiste.

*M PEUCHERET* précise qu'après entretien avec le médecin généraliste de la commune celui-ci n'envisage pas de prendre sa retraite pour l'instant. Quant au dentiste l'information étant confirmée un réflexologue semble intéressé pour reprendre le local professionnel.

**Quid du locataire du logement de fonction suite sinistre :** *M PEUCHERET* répond que le permis de construire a été accordé mi-mai 2016, que les travaux viennent de débiter et que donc il y aura un peu de retard par rapport à la fin du bail gracieux actuel.

##### M BONENFANT :

**Remplacement d'un chauffe-eau :** rappel de la demande des sapeurs pompiers volontaires concernant le remplacement d'un chauffe-eau : attente de la DBM car la demande a été faite en cours d'année.

**Rapporte la vitesse excessive et dangereuse** des voitures et motos pour les enfants dans son lotissement (rue des Grèves). Doit voir avec son voisinage car seuls les riverains de cette rue y circulent.

M PEREIRA :

**Terrain de football :** constat d'une grande fréquentation de la plage cette été et de l'encombrement à l'entrée car beaucoup de véhicules étaient stationnés dans le virage et à l'entrée malgré le passage de la gendarmerie pour verbaliser et la pose d'autocollants sur les pare-brises.

Il semble par ailleurs que le passage pour le véhicule des pompiers au niveau de la main courante soit étroit. Il serait opportun de mettre un système qui permette de faciliter leur accès.

Enfin il faudrait faire régler l'éclairage des projecteurs du terrain de foot.

*M BERTIN :* signalement effectué auprès du SDEA.

M BERTIN :

Rend compte des événements culturels organisés par l'équipe paroissiale.

**Concert Vinteuil :** a rencontré un vif succès dans l'église de VERRIERES (environ 100 personnes)

**Journée du patrimoine dimanche 18/09 :** chapoté par le Grand Troyes et par la maison du patrimoine de Saint Julien, cette journée a permis de visiter la chapelle se Saint Aventin et l'église de VERRIERES avec en illustration de la documentation sur cette édifices. Environ 43 visiteurs pour l'église et 98 pour la chapelle.

**Participation citoyenne :** une réunion de présentation par la Gendarmerie aura lieu un samedi matin.

**Site internet :** à découvrir quant à la page d'accueil.

*M MOLINET :* le transfert de l'hébergement s'effectuera mardi.

**Verrichon :** prospection nécessaire pour trouver de nouvelles entreprises intéressées par un encart publicitaire dans le bulletin.

Mme QUESNEL :

Des chats ont été tués par balle ou empoisonnés dans le secteur de la chapelle.

Du brulage régulier sur Clérey indispose les maisons proches enfumées. Un courrier sera adressé au maire de Clerey.

M MOLINET :

Travaux COTEAUX : voir réponse M LUISE.

Il informe l'assemblée de sa candidature comme réserviste de la gendarmerie.

Mme BAGATTIN :

Remercie l'ensemble des participants aux festivités des 13 et 14/07 ainsi que pour le vide-greniers.

Rappel les cérémonies à venir 11 Novembre, 4/12 Repas des Aînés, 16/12 Spectacle de Noël.

M LUISE :

**Travaux de voiries :**

Signalisation horizontale faite.

Bande de roulement terminée rue des Coteaux et rue du Colombier. Un balayage est prévu dans quelques temps, après stabilisation des gravillons.

Les services techniques ont effectués des reprises des chemins communaux.

Le projet d'aménagement des espaces verts des Noyers inscrits au budget comprenant un parcours de santé et des jeux sera modifié. Seul le parcours de santé est prévu à cet endroit, les jeux seront installés Square de la Libération car les jeux anciens après contrôle de conformité effectué doivent être démontés et remplacés. Le complément d'installation pour l'espace vert des Noyers sera complété l'année prochaine.

Lotissement Les Cœurs (TROYES HABITAT) : début des travaux effectués par Eiffage semaine 42 soit lundi 17 octobre.

M PEUCHERET : il faudrait réfléchir pour dénommer la voirie.

Séance levée à 0H10.